

AFFAIRE No 33 - RESTRUCTURATION DU PUIITS Z.E.C. - PASSATION D'UN MAR-
CHE NEGOCIE AVEC L'ENTREPRISE EPUROXY

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer, conformément à l'article 312 bis - alinéa 2 du Code des Marchés Publics, un marché négocié avec l'Entreprise EPUROXY pour la réalisation des travaux qui se sont révélés nécessaires et urgents suite aux désordres constatés lors de la visite du puits par un expert.

Le montant de l'opération s'élève à 543 823,69 Francs T.T.C..

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 902 - article 233-100 du Budget Communal.

Je mets la question aux voix.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
 Le 07 OCT. 1985
 Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
 mars 1982 relative aux droits et
 libertés des Communes, des Départe-
 ments et des Régions

Le secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions du Cadre de Vie et des Finances sont favorables.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis des Commissions

sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-o0o-o-o---